

CONSEIL MUNICIPAL DE HOULGATE

Compte rendu de la réunion du jeudi 15 décembre 2011 à 18 heures 30 (7^{ème} séance de l'année)

Le **jeudi 15 décembre 2011** à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé à la Mairie sous la présidence de son Maire, M. Jean-Claude PUPIN,

Présents en début de séance : Mme Maryse VERNOCHET, Mme Chantal RASSELET et M. Patrick BARBA Adjoints au Maire,

M. Denis MAERTENS, Mme Agnès PINCEPOTCHE, M. Jean-François MOISSON, M. Olivier COLIN, Mme Nadine HENAULT, M. Laurent LAEMLÉ, Mme Christine BARATIN, Mme Annie DUBOS et M. Jean-Claude BOTTET, conseillers,

Absents: M. Claude CAILLOUX, excusé,

Mme Fiona MONTANARO, excusée, donne pouvoir à Mme VERNOCHET,

Assiste : M. Alain BERTAUD, DGS,

Constatant que le quorum est atteint, soit 14 membres sur les 18 en exercice étant présents dès l'ouverture de la séance, M. le Maire ouvre la séance.

M. Patrick TURCOTTE et M. Frédéric CHIRON, étant arrivés peu après le début de la séance.

-O-O-O-

Le conseil désigne **Mme Thérèse JARRY** en qualité de **secrétaire de séance**, et M. Alain BERTAUD, secrétaire auxiliaire. Vote à l'unanimité soit 15 voix favorables (14 présents et 1 pouvoir),

1 - Approbation du compte rendu de la séance du 14 novembre 2011

Le compte rendu de la séance de conseil du 14 novembre 2011 est approuvé à l'unanimité, soit 15 voix favorables.

2- Compte rendu des décisions du Maire, prises par voie de délégation de pouvoir :

En application des dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales (cgct), M. le Maire rend compte des décisions suivantes relatives aux cinq derniers MAPA (1) qu'il a été conduit à prendre depuis la dernière séance de conseil :

Dcn11-15 du 16.11.2011 - Emprunt 200.000€ sur le budget Commune,

Dcn11-16 du 16.11.2011- Emprunt 175.000€ sur le budget Eau,

Conditions identiques pour les deux prêts souscrits auprès de la Caisse d'Epargne:

Taux fixe 4,56% l'an sur 15 ans, périodicité annuelle des échéances, échéances constantes, Versement des fonds en une fois le 29 décembre 2011

Départ de l'amortissement le 1^{er} juin 2012 (intérêts intercalaires du 29.12.2011 au 30 mai 2012),

Frais de dossier : 0,10% du montant emprunté avec un minimum de 200€ - TEG : 4,58 %

Arrivée de monsieur Frédéric CHIRON (15 présents)

Dcn11-17 du 18.11.2011 - **Renforcement de la conduite de transfert d'eau potable du chemin des Bruyères à Gonnevill-sur-Mer**

L'offre jugée économiquement la meilleure, de l'entreprise SADE, s'élève à la somme de **115.080,00€ HT** (137.635,68€ TTC),

Arrivée de M. Patrick TURCOTTE (16 présents)

(1) MAPA : marché public à procédure adaptée (non formalisée) - art. 28 et 29 du code des marchés publics

Dcn11-18 du 18.11.2011 - **Renforcement de la conduite de transfert d'eau potable rue des Bruyères à Auberville**

L'offre jugée économiquement la meilleure, de l'entreprise ETDE, s'élève à la somme de 114.946,00€ HT (137.475,42€ TTC), dont **78.288,96€ TTC pour le réseau communal**, et 59.186,00€ TTC pour le Syndicat d'Heuland.

Dcn11-19 du 02.12.2011 - **Marché de prestation d'assurance** des Risques suivants divisés en trois lots : Multirisques – Flotte automobile et Protection juridique (MAPA)

M. le Maire rappelle qu'il a eu recours à l'assistance du cabinet d'Audit Protectas, et donne connaissance de l'offre qu'il a retenue pour chacun des 3 lots, à savoir :

Lot n° 1 – Multirisques des communes de moins de 5.000 habitants (Responsabilités, Dommages aux biens et risques divers),

L'offre jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection des offres est celle de l'assureur **MMA**, présentée par l'agence de Dozulé, pour un montant global annuel de cotisation de **21.246,92€ TTC** pour l'offre de base (franchise 500€) et l'option A (protection juridique des personnes morales), répartie comme suit : 19.733,87€ TTC pour la Commune ; 19.733,87€ TTC, 1.013,22€ TTC pour le Service des Eaux et 499,83€ TTC pour le Camping.

M. le Maire précise que le lot n°1 remplace 5 contrats totalisant 25.368,30€ de primes annuelles en 2011.

Lot n° 2 – Flotte automobile et risques annexes

L'offre jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection des offres est celle de la **SMACL** pour un montant global annuel de cotisation de **11.810,44€ TTC** incluant l'offre de base avec franchise et les garanties annexes, marchandises transportées, l'Auto-mission des élus et collaborateurs (véhicules PL et VL, ainsi que les cyclos et un canot de sauvetage).

M. le Maire précise qu'actuellement la cotisation annuelle s'est élevée à la somme annuelle de 22.188€ TTC en 2011 dont 811€ pour l'auto-mission et 250€ pour un canot de sauvetage, non compté le bris de machine (pour le tractopelle) qui n'a pas été reconduit en raison de l'ancienneté du matériel.

Lot n° 3 – Protection juridique des agents et des élus (protection fonctionnelle)

L'offre jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection des offres est celle du cabinet **SARRE et MOSELLE/CFD**, dont le coût des cotisations annuelles représente **147,90€ TTC** (1,70€ TTC par assuré – 87 personnes assurées)

Il est précisé que le contrat actuel (MMA), s'est élevé à la somme de 1.020€ en 2011, cotisation qui comprenait toutefois une garantie désormais scindée : la protection fonctionnelle des personnes physiques (élus, agents ...), ainsi que l'option A rattachée au lot n°1 (protection des personnes morales : commune et CCAS).

Rappel : le contrat d'assurance des Risques Statutaires, conclu pour trois ans en déc. 2010, avec effet au 1^{er} janv. 2011, a permis une économie de 22. 950,98€ TTC : 36.404,93€ TTC versés en 2011 (taux 2,99%), contre 59.355,91€ en 2010 (taux 5,28%).

M. le Maire annonce également que le marché de travaux de réfection de voirie, chemin Vimard est en cours (MAPA), qu'à cet effet, une annonce est parue dans le journal Ouest France le 7 décembre 2011, qu'un relevé topographique a été fait et que le réseau d'eau potable vient d'être rénové.

3 - TARIFS – actualisation : cf. délibération antérieure du 16.12.2010

3.1 - Droits de place du marché :

D11-57

Vu la délibération antérieure du 16.12.2010, relative au tarif du marché ayant pris effet le 1^{er} janvier 2011,

Vu l'avis de la commission des Finances, réunie le mardi 6 décembre 2011,

Vu l'avis favorable du Syndicat des Commerçants Non Sédentaires, reçu le 16.11.2011.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité, soit 17 voix favorables, d'actualiser comme suit le tarif des droits de place du marché à compter du 1^{er} janvier 2012 :

DROITS DE PLACE DU MARCHÉ	Depuis le 01.01.2009	Depuis le 1 ^{er} janvier 2011	Tarif à compter du 1 ^{er} janvier 2012
<u>Emplacements extérieurs :</u>			
Le mètre linéaire, la matinée, place du marché	1,05€/ml	1,12€/ml	1,15€/ml
<u>Marché couvert :</u>			
<u>Table :</u> la journée : de novembre à mars	1,50€/ml	1,58€/ml	1,60€/ml
la journée : d'avril à octobre	2,10€/ml	2,20€/ml	2,25€/ml
la saison du 15 Juin au 15 Septembre	96,70€/ml	100,62€/ml	103,00€/ml
<u>Case :</u> (2,50 m de large)			
. la journée	3,75€	3,93€	4,00€
. la saison du 15 Juin au 15 Septembre	440,00€	459,00€	468,00 €
. l'année	695,00€	724,20€	740,00 €

3.2 - Frais de fonctionnement des écoles : année 2010-2011

D11-58

Vu la délibération antérieure du 16.12.2010, relative aux frais de fonctionnement scolaires de l'année 2009/2010,

Vu l'article 23 de la loi n° 83.663 modifiée du 22.07.1999,

Vu le décret d'application n° 86.425 modifié le 12.03.1985 (JO 15),

Vu ci-joint en annexe, l'état récapitulatif des frais de fonctionnement des écoles élémentaire et maternelle de la commune, au titre de l'année 2010/2011, avec le rappel de l'année précédente,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 6 décembre 2011,

Considérant que le prix de revient moyen par élève a baissé en raison notamment du regroupement des élèves de l'unité A (près de la mairie) avec ceux de l'unité B, 5 Bd des Belges,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité, soit 17 voix favorables :

- de recouvrer auprès des communes de résidence, la participation suivante exigible pour chacun des élèves domiciliés hors de Houlgate et inscrits dans l'un des établissements publics scolaires de la commune au titre de l'année scolaire 2010/2011, soit : le prix de revient moyen **794,27 € par élève**, correspondant aux frais fonctionnement obligatoires,

- de solliciter également la participation des communes de résidence aux frais correspondants aux activités périscolaires, soit : 66,84€ par élève de l'école maternelle
84,68€ par élève de l'école élémentaire.

3.3 – Subvention : séjour et voyages scolaires des collégiens

D11-59

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-21,
Vu les délibérations antérieures des 23.11.2007, 21.12.2009 et 16.12.2010,
Vu l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 6 décembre 2011,

Considérant qu'il y a lieu de reconduire les aides financières accordées au bénéfice des familles dont les enfants participent aux sorties, voyages ou séjours organisés pour l'année scolaire 2011/2012, par le collège Paul ELUARD de Dives-sur-Mer, ou autres collèges, en faveur de ses élèves, et d'ajuster le montant de l'allocation communale proportionnellement au coût des séjours ou voyages mis à la charge des familles, ainsi :

	Part à la charge des familles	Objet
Collège Paul ELUARD	285€	Ski – séjour à Toussuire prévu du 1 ^{er} au 7 avril 2012
	50€	Séjour à Londres prévu du 6 au 9 décembre 2011
Collège André MAUROIS	260€	Ski – séjour à Orcières Merlette prévu du 25 au 31 mars 2012

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité, soit 17 voix favorables :

- d'accorder, à titre de participation aux sorties susmentionnées, une aide financière en faveur de chacun des élèves houlgatais fréquentant les collèges susmentionnés,
- de calculer le montant de l'allocation par élève, en fonction du barème suivant en majorant de 5% le quotient familial et le taux d'allocation :

Quotient familial		Taux d'allocation par élève	
Barème en vigueur (CI du 23.11.2007)	A compter de l'année scolaire 2011-2012 + 5%	A compter de l'année scolaire 2011-2012 (+5%)	
Jusqu'à 170,29 €	Jusqu'à 179€	80 %	
de 170,29 à 206,22 €	De 179,01€ à 217€	70%	
de 206,22 à 248,58 €	De 217,01€ à 261€	65%	
de 248,58 à 390,30 €	De 261,01€ à 410€	55%	
de 390,30 à 545,16 €	De 410,01€ à 572€	45%	
de 545,16 à 995,72 €	De 572,01€ à 1.045€	40%	
au-delà de 995,72 €	Au-delà de 1.045€	25%	

4 – CASINO

4.1 - affectation des recettes supplémentaires du compte 471

D11-60

Cf. délibérations antérieures des 12.11.2009 (25.661,80€) et 16.12.2010 (28. 183,75€ + 119,72€),

M. le Maire donne connaissance d'une lettre du Directeur du casino de Houlgate en date du 7 décembre 2011, informant la commune que le compte 471 arrêté au 31 octobre 2011 s'est élevé à la somme de 49.131,94€, dont la moitié revenant à la commune a été versée auprès

du Trésorier, soit 24.565,97€, conformément aux dispositions de l'article 24 du contrat de délégation de service public du casino.

M. le Maire précise que la moitié de la recette conservée par le délégataire, est affectée au remboursement des annuités relatives aux emprunts contractés pour les travaux de réaménagement et/ou d'extension du casino ; la part communale servant à financer les travaux d'investissement destinés à augmenter le pouvoir attractif du casino,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2333-57,

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 6.12.2011,

Considérant que, conformément à ses engagements contractuels, la Société d'Exploitation du Casino de Houlgate (SECH) a réalisé d'importants travaux de réaménagement et d'extension financés par emprunt,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité, soit 17 voix favorables :

- d'approuver l'affectation par moitié des recettes supplémentaires susmentionnées,
- d'imputer la somme de **24.565,97€** au compte 7364 du budget communal.

4.2 - Spectacle de qualité : information

D11-61

Cf. délibération antérieure des 1^{er} février 2010 et 16.12.2010,

M. le Maire annonce que pour compléter un dossier de demande d'abattement au titre de « l'organisation de manifestations artistiques de qualité », la Société d'Exploitation du Casino de Houlgate (SECH) souhaiterait que le conseil municipal émette un avis sur la qualité des spectacles et l'effort artistique entrepris au cours de la saison 2010/2011, lorsqu'elle a accueilli les trois spectacles suivants : **Marc JOLIVET** le 25.03.2011, **Didier BENUREAU** le 27.05.2011, **Les Chevaliers du Fiel** le 09.09.2011, spectacles organisés dans la salle de cinéma municipale contiguë au casino,

Vu le décret n°97-663 du 29 mai 1997 modifié (D. n°2001-96 du 2 février 2001), permettant aux casinos d'obtenir un abattement supplémentaire pour manifestations artistiques de qualité (dans la limite de 5% du produit brut des jeux),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, soit 17 voix favorables :

- RECONNAÎT l'effort artistique poursuivi par la Société d'Exploitation du Casino de Houlgate (SECH), en particulier la qualité de l'attractivité des spectacles susmentionnés, organisés par la direction du casino de Houlgate, conformément à ses engagements contractuels au titre de sa délégation de service public,
et
- ÉMET un avis favorable à ce que lui soit accordé l'abattement supplémentaire prévu par le décret susvisé.

5 - EMPRUNT : de 130.000 € pour les investissements du budget Eau

D11-62

Cf. la délibération antérieure permanente du 13 mai 2008, accordant au Maire le pouvoir d'emprunter 200.000€ par an pour la durée du mandat électoral (tous budgets confondus), et la dernière délibération du 21.04.2011 (emprunt de 400K€ en 2011 sur le budget ville),

Considérant qu'en complément du prêt de 175.000€ souscrit cette année, pour financer les travaux d'investissement réalisés sur le réseau d'eau potable, pour lequel la délégation permanente susmentionnée du 13 mai 2008 a été utilisée,

Considérant que le besoin de financement complémentaire du budget Eau, est évalué à 130.000€ au regard des dépenses d'investissement engagées dans le cadre du programme pluriannuel de travaux de renforcement du réseau de transfert d'eau potable, convenu avec l'Agence de l'Eau (cf. délibération du 27 mai 2010 portant demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau, relative aux travaux de renforcement à réaliser sur la conduite d'amenée depuis la Mare aux Poids jusqu'au réservoir de Tournebride dans le cadre d'un programme pluriannuel en 5 phases prévues de 2010 à 2014),

Sachant que le versement de ce nouveau prêt n'interviendra qu'au début de l'année 2012,

Vu l'article 2122.22 (3°) du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 6 décembre 2011,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité, soit 17 voix favorables :

- de déléguer pouvoir à M. le Maire de souscrire, un emprunt complémentaire dans la limite d'un montant de **130.000€** d'ici la fin de l'année 2011, pour assurer le financement des dépenses d'investissement inscrites au budget Eau de la commune,
- de l'autoriser à signer tous actes en ce sens.

M. le Maire précise que les travaux seront subventionnés par l'Agence de l'Eau.

6 – BUDGET PRINCIPAL : décision modificative

D11-63

Cf. les délibérations antérieures du 24.02.2011 (budget Eau), du 21.04.2011 (budget Cne 2011 et annexes) et du 16.06.2011 (DM1),

M. le Maire annonce que les travaux exécutés en régie au cours de l'année se révèlent plus importants que prévu en début d'exercice, et que pour passer l'ensemble des écritures d'ordre permettant de transférer la dépense correspondante de la section de fonctionnement à celle d'investissement, les crédits ouverts au budget sont actuellement insuffisants,

Il propose donc de modifier le budget en ce sens afin de bénéficier du remboursement de la TVA supportée sur les travaux, précisant que les dépenses sont compensées par des recettes équivalentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE à l'unanimité, de modifier comme suit les crédits du budget principal de la commune:

Section de fonctionnement :

+ 50.000 € au compte 722 (CH 042) en recette de fonctionnement

+ 50.000 € au compte 023 (CH 023) en dépense de fonctionnement

Section d'investissement :

+ 50.000 € au compte 021 (CH 021) en recette d'investissement

+ 50.000 € au compte 2313 (CH 040) en dépense d'investissement

7 – RÉNOVATION DE COUVERTURE : Mairie, Office de tourisme et leurs annexes

Demande de subvention

D11-64

M. le Maire présente et soumet à l'approbation du conseil, le dossier descriptif et estimatif des travaux de rénovation des couvertures de la mairie, de l'Office de Tourisme et de leurs annexes, établi en vue d'obtenir une aide financière du Conseil Général du Calvados. Il précise avoir eu recours au service d'un maître d'œuvre pour établir l'évaluation quantitative et estimative des travaux,

Vu ledit dossier de demande de subvention établi par le Directeur des Services techniques municipaux,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, réunie le 6 décembre 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité, soit 17 voix favorables :

- d'approuver le dossier susmentionné,
- de s'engager à réaliser les travaux dans les meilleurs délais,
- de solliciter l'aide financière du Conseil Général au titre de son programme d'aide aux petites communes rurales,
- d'autoriser M. le Maire à financer les travaux sur les crédits disponibles du compte 2313 et à signer tous actes nécessaires.

8 – PERSONNEL :

8.1 - Ratios d'avancement de grade

D11-65

Cf. délibération antérieure du 16.12.2010, relative à l'adoption de ratios d'avancement de grade,

Vu les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée par loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction publique Territoriale, laquelle dispose que les ratios d'avancement de grade sont à fixer par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire,

Vu l'avis de la Commission du Personnel réunie le 29 novembre 2011,

Vu l'avis favorable du Comité technique Paritaire, réuni lundi 12 décembre 2011 à 16H,

Où l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil DÉCIDE à l'unanimité, soit 17 voix favorables :

- d'approuver les ratios suivants relatifs aux avancements de grade proposés au titre de l'année 2012 :

Grade d'avancement	Ratios
Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe	67%
Adjoint Technique principal de 1 ^{ère} classe	50%
Rédacteur Chef	100%
Rédacteur Principal	100%
Agent Social Principal de 2 ^{ème} classe	100%

8.2 – Modification de la grille des emplois :

D11-66

Motif : création de poste en prévision d'avancements et de promotions internes

Cf. délibération antérieure du 16.12.2010, relative à la modification de la grille des emplois, et le tableau des emplois joint au budget primitif voté le 21 avril 2011,

Vu l'avis favorable de la commission du personnel réunie le 29 novembre 2011,

Considérant qu'il y a lieu de modifier la grille des emplois en fonction des propositions d'avancement de grade et de promotion interne émises par la Commission du Personnel,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité:

- de modifier la grille des emplois comme suit au cours de l'année 2012, sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire:

1° au titre des avancements de grade :

Création de postes	Suppression de postes
à compter du 1 ^{er} Janvier 2012 :	
1 poste d' Adjoint technique principal de 2^{ème} cl. (Temps complet 35 H)	1 poste d'Adjoint technique de 1 ^{ère} classe (Temps complet 35 H)
1 poste d' Adjoint technique principal de 2^{ème} cl. (durée hebdomadaire 25 h / 35 h)	1 poste d'adjoint technique de 1 ^{ère} classe (durée hebdomadaire 25 h / 35 h)
1 poste de Rédacteur chef (Temps complet 35 H)	1 poste de Rédacteur principal (Temps complet 35 H)
1 poste de Rédacteur principal (Temps complet 35 H)	1 poste de Rédacteur (Temps complet 35 H)
à compter du 1 ^{er} Mai 2012 :	
1 poste d' Agent social principal de 2^{ème} classe (Temps complet 35 H)	1 poste d'Agent social de 1 ^{ère} classe (Temps complet 35 H)
à compter du 1 ^{er} Juillet 2012 :	
1 poste d' Adjoint technique principal de 1^{ère} classe (Temps complet 35 H)	1 poste d'Adjoint technique principal de 2 ^{ème} cl. (Temps complet 35 H)

2° au titre de la promotion interne :

Création de postes à temps complet	Suppression de postes à temps complet
à compter du 1 ^{er} Janvier 2012	
2 postes d' agent de maîtrise	2 postes d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
2 postes de technicien territorial	2 postes d'agent de maîtrise principal
2 postes de rédacteur	1 poste d'adjoint administratif de 1 ^{ère} classe et 1 poste d'adjoint administratif de 2 ^{ème} classe

9. INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES

9.1 – PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE :

M. le Maire annonce que l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde est relancée et qu'à ce titre, il a confié une mission à Madame Annie DUBOS, déléguée pour conduire l'étude et l'élaboration du Plan communal de Sauvegarde (arrêté AT11-32), sachant qu'elle avait antérieurement participé à l'élaboration du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Mme DUBOS déclare qu'elle rendra régulièrement compte de sa mission à mesure de son avancement.

9.2 - Réforme de la coopération intercommunale : nouvelles orientations du Préfet et réponse par une déclaration commune

Cf. délibération D11-39 du 24 août 2011,

M. le Maire donne connaissance de la note d'orientation de M. Préfet en date du 15.11.2011, à laquelle il a été répondu par une déclaration commune signée conjointement avec le Maire de DIVES-sur-Mer, et les Présidents du SIAEP du Plateau d'Heuland et du Syndicat de DOZULÉ-PUTÔT, le 12 .12.2011,

Avant d'en donner lecture, il rappelle que l'ensemble des structures exerçant une compétence en matière de gestion de l'eau potable s'était opposé au regroupement au sein d'un vaste syndicat couvrant le Nord Pays d'Auge, le secteur H, qui, dans une 1^{ère} étape aurait été chargé de la production d'eau potable (des captages aux réservoirs inclus) avant de gérer ensuite la distribution (ce qui impliquerait une uniformisation des tarifs d'eau) ;

M. le maire précise que la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) étant appelée à voter sur ces nouvelles orientations lors de sa réunion vendredi 16 .12.2011, il est apparu nécessaire de réagir rapidement, d'adopter une position commune comme suit, et de se déclarer ouvert à l'élargissement à de nouvelles entités sachant que le Préfet veut éviter l'émiettement et ne retenir à terme qu'un nombre limité de deux à quatre regroupements.

Texte de la déclaration commune :

Prenant acte de la note d'orientations élaborée par M. le Préfet du Calvados, en date du 15 novembre 2011, communiquée par l'Union Amicale des Maires du Calvados, laquelle précise que lors de la prochaine Commission de Coopération Intercommunale (CDCI) qui aura lieu le 16 décembre 2011, elle sera présentée sous forme d'amendement au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale initial (SDCI) reçu par un courrier du 31 mai 2011,

Considérant que « l'ancien » secteur H correspondant au nord du Pays d'Auge, semble abandonné et que ladite note dispose :

« ... dans les anciens secteurs H et I, secteurs limités au Pays d'Auge, le consensus n'existe pas à ce stade tant sur les périmètres que sur le calendrier. Un approfondissement de la concertation y est absolument nécessaire.

L'objectif fixé par le schéma est de parvenir à un découpage des secteurs H et I qui soit pertinent tant sur le plan technique que sur le plan territorial. Il est posé que ... cette réflexion ne doit pas aboutir à un émiettement des futures structures de production. **Le schéma fixe l'objectif de créer entre 2 et 4 syndicats de production d'eau potable dans ces anciens secteurs H et I. Cette réflexion doit aboutir avant le 1^{er} janvier 2014.**

Le schéma recommande une structure de concertation entre les futures structures de production d'eau potable. Cette structure de type « conférence des présidents » permettra d'échanger, de manière collégiale, sur les problématiques communes aux différents syndicats de production d'eau potable (prix, politique patrimoniale ...). L'État et le Conseil Général apporteront leur appui technique à cette conférence des présidents.

Les études mentionnées plus haut devront être portées soit par une collectivité, soit par un EPCI. Elles pourront bénéficier d'un financement de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil Général du Calvados. » (2)

Vu la loi n° 2010 - 1563 du 16 décembre 2010, portant réforme des Collectivités Territoriales,

(2) extrait de la note d'orientations du préfet, repris en préambule dans la déclaration commune.

Vu les délibérations concordantes des organismes suivants :

- des Conseils Municipaux des Communes de DIVES SUR MER en date du 29 juillet 2011, et de HOULGATE en date du 24 août 2011,
- du comité syndical du SIAEP du Plateau d'HEULAND en date du 23 août 2011,
- du comité syndical du syndicat d'Alimentation en eau potable et d'Assainissement de DOZULÉ PUTÔT-EN-AUGE en date du 23 août 2011,

Sachant que ces délibérations proposaient une solution alternative tendant à se regrouper en créant un syndicat mixte de production et d'études pour exercer à terme les compétences de production et distribution d'eau potable,

Considérant que ce futur syndicat desservirait 10 862 abonnés dont la consommation annuelle représente actuellement 1.076.000 m³, alors que la capacité de production de ses 12 points de captage peut permettre de faire face à des besoins accrus, y compris en période de pointe estivale,

Les Maires et Présidents soussignés :

- Prennent acte de la nouvelle note d'orientations susmentionnée élaborée par M. le Préfet,
- Estiment que ses dispositions donnent satisfaction au souhait exprimé de disposer d'un délai de réflexion préalable en vue de créer une nouvelle structure de coopération intercommunale suffisamment importante pour disposer des moyens humains et matériels nécessaires à la bonne maîtrise de son fonctionnement futur, tout en préservant une proximité avec les administrés et l'implication des élus locaux,
- Confirment leur volonté de satisfaire aux objectifs de solidarité, de sécurité et de qualité de l'approvisionnement en eau potable, fixés par la loi du 16.12.2010,
- Proposent de créer un sous-secteur H1 regroupant les communes de DIVES SUR MER, et HOULGATE, les syndicats Intercommunaux ; SIAEP du Plateau d'HEULAND et Syndicat de DOZULÉ - PUTÔT-EN-AUGE au sein d'un syndicat mixte de production et d'études pour le regroupement futur de la production et de la distribution,
- Se déclarent ouverts à l'adhésion de toute autre collectivité ou syndicat situés dans la continuité territoriale,
- Accepte volontiers l'appui technique de l'État et du Conseil Général au sein d'une instance de réflexion collégiale.

Après en avoir délibéré, le conseil émet un avis favorable à ladite déclaration.

9.3 – Concert à la plage :

Validation du groupe musical « COVER QUEEN » pour le concert à la plage vendredi 3 août 2012, Tribute qui reprend le répertoire de l'ancien groupe QUEEN, dont le chanteur leader était Freddy MERCURY.

M. BARBA précise que la réservation doit être confirmée avant la fin de l'année et que le coût du concert s'élève à 5.000€.

Avis favorable du conseil municipal.

9.4 – Couverture de l'Office de Tourisme la mairie et leurs annexes

M. le Maire annonce que selon un courrier du Conseil général en date du 30.11 .2011 (reçu le 06.12), le dossier de demande de subvention est en cours d'instruction.

Il adresse ses remerciements à M. COLIN pour son concours dans le traitement du dossier.

-0-0-0-

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 19H50.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT	ECOLE MATERNELLE		ECOLE ELEMENTAIRE	
	2009/2010	2010/2011	2009/2010	2010/2011
FRAIS DE PERSONNEL (1)	63 194,06	59 973,21	24 860,85	24 743,71
FOURNITURES SCOLAIRES	3 599,08	3 436,55	13 972,59	14 071,61
TELEPHONE (2)	1 040,50	1 047,30	2 316,23	2 146,83
COMBUSTIBLE ET ENTRET. CHAUDIERES (3)	5 217,41	8 479,60	23 235,49	10 320,74
NETTOYAGE VITRES	651,58	667,53	1 596,64	801,21
ELECTRICITE	4 077,76	4 308,46	1 190,27	1 188,88
PRODUITS D'ENTRETIEN	1 279,62	1 318,00	1 126,38	1 065,17
TRAVAUX D'ENTRETIEN	1 175,44	212,58	2 026,55	1 793,69
PETIT EQUIPEMENT	1 128,86	1 570,93	745,71	2 027,01
LOCAT. MAINTENANCE PHOTOCOPIEUR	1 423,67	1 437,91	1 423,67	1 437,91
ENTRETIEN MAT. INFORMATIQUE	0,00	782,16	0,00	0,00
LOCATION MAT. INFOMATIQUE	0,00	0,00	4 628,52	0,00
ENTRETIEN MATERIEL	0,00	712,82	172,00	0,00
PISCINE ET TRANSPORT	1 714,40	1 151,20	3 822,10	5 022,60
BIBLIOTHEQUE	152,57	156,61	247,43	243,39
<u>FRAIS DE FONCTIONNEMENT</u>	<u>84 654,95</u>	<u>85 254,86</u>	<u>81 364,43</u>	<u>64 862,75</u>
<u>NOMBRE TOTAL D'ELEVES</u>	<u>74,00</u>	<u>74,00</u>	<u>120,00</u>	<u>115,00</u>
<u>PRIX DE REVIENT PAR ELEVE</u>	<u>1 143,99</u>	<u>1 152,09</u>	<u>678,04</u>	<u>564,02</u>
<u>PRIX DE REVIENT MOYEN PAR ELEVE</u>	<u>2010/2011 : 150 117,61 : 189 = 794,27 €</u>			
	<u>2009/2010 : 166.019,38 : 194 = 855,77 €</u>			
-				
ACTIVITES PERISCOLAIRES ET FETES	ECOLE MATERNELLE		ECOLE ELEMENTAIRE	
	2009/2010	2010/2011	2009/2010	2010/2011
SUBVENTION	740,00	740,00	1 200,00	1 150,00
ANIMATIONS ET VOYAGES SCOLAIRES	3 202,80	2 870,75	7 713,00	7 235,10
SPECTACLE DE NOËL	451,00	550,00	678,92	445,20
GOUTER ET FRIANDISES	72,92	78,07	92,41	121,32
JOUETS NOEL	250,00	250,00	0,00	0,00
LIVRES NOËL	398,16	457,32	678,04	348,21
RECOMPENSES DE FIN D'ANNEE (Dictionnaires)	0,00	0,00	419,42	438,48
<u>FRAIS D'ACTIVITES ET FETES</u>	<u>5 114,88</u>	<u>4 946,14</u>	<u>10 781,79</u>	<u>9 738,31</u>
<u>PRIX DE REVIENT PAR ELEVE</u>	<u>69,12</u>	<u>66,84</u>	<u>89,85</u>	<u>84,68</u>

NB : Baisse sensible des frais de l'école élémentaire en raison de la fermeture de l'unité A, l'ensemble des classes ayant pu être regroupées à l'unité B

Coût de fonctionnement, non compris le déficit de cantine et hors investissement.

(1) non compté 1 h 3/4 le midi pour les demi-pensionnaires = 15 645,78 € (13 050,53 € en 2009/2010)

(1) non compté les intervenants extérieurs et la surveillance = 6 301,48 € (8 414,04 € en 2009 / 2010)

(2) dont forfait internet OLEANE de l'école Unité B : 990,30 € (990,30 € en 2009/2010)

(2) dont « « WANADOO de l'école maternelle : 574,08 € (579,02 € en 2009/2010)

(3) combustible : La forte augmentation est due à la régularisation des frais de combustible 2009 / 2010 (3,9 K€) portée sur la seule unité B, en réalité imputable aux 2 écoles, cumulée en outre à une provision plus forte appelée au titre de l'année 2010 / 2011

CONSEIL MUNICIPAL DE HOULGATE

Compte rendu de la réunion du jeudi 15 décembre 2011 à 18 heures 30 (7^{ème} séance de l'année)

Le **jeudi 15 décembre 2011** à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé à la Mairie sous la présidence de son Maire, M. Jean-Claude PUPIN,

Présents en début de séance : Mme Maryse VERNOCHET, Mme Chantal RASSELET et M. Patrick BARBA Adjoints au Maire,

M. Denis MAERTENS, Mme Agnès PINCEPOCHE, M. Jean-François MOISSON, M. Olivier COLIN, Mme Nadine HENAULT, M. Laurent LAEMLÉ, Mme Christine BARATIN, Mme Annie DUBOS et M. Jean-Claude BOTTET, conseillers,

Absents: M. Claude CAILLOUX, excusé,

Mme Fiona MONTANARO, excusée, donne pouvoir à Mme VERNOCHET,

Assiste : M. Alain BERTAUD, DGS,

Constatant que le quorum est atteint, soit 14 membres sur les 18 en exercice étant présents dès l'ouverture de la séance, M. le Maire ouvre la séance.

M. Patrick TURCOTTE et M. Frédéric CHIRON, étant arrivés peu après le début de la séance.

-O-O-O-

Le conseil désigne **Mme Thérèse JARRY** en qualité de **secrétaire de séance**, et M. Alain BERTAUD, secrétaire auxiliaire. Vote à l'unanimité soit 15 voix favorables (14 présents et 1 pouvoir),

1 - Approbation du compte rendu de la séance du 14 novembre 2011

Le compte rendu de la séance de conseil du 14 novembre 2011 est approuvé à l'unanimité, soit 15 voix favorables.

2- Compte rendu des décisions du Maire, prises par voie de délégation de pouvoir :

En application des dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales (cgct), M. le Maire rend compte des décisions suivantes relatives aux cinq derniers MAPA (1) qu'il a été conduit à prendre depuis la dernière séance de conseil :

Dcn11-15 du 16.11.2011 - Emprunt 200.000€ sur le budget Commune,

Dcn11-16 du 16.11.2011- Emprunt 175.000€ sur le budget Eau,

Conditions identiques pour les deux prêts souscrits auprès de la Caisse d'Epargne:

Taux fixe 4,56% l'an sur 15 ans, périodicité annuelle des échéances, échéances constantes, Versement des fonds en une fois le 29 décembre 2011

Départ de l'amortissement le 1^{er} juin 2012 (intérêts intercalaires du 29.12.2011 au 30 mai 2012),

Frais de dossier : 0,10% du montant emprunté avec un minimum de 200€ - TEG : 4,58 %

Arrivée de monsieur Frédéric CHIRON (15 présents)

Dcn11-17 du 18.11.2011 - **Renforcement de la conduite de transfert d'eau potable du chemin des Bruyères à Gonnevill-sur-Mer**

L'offre jugée économiquement la meilleure, de l'entreprise SADE, s'élève à la somme de **115.080,00€ HT** (137.635,68€ TTC),

Arrivée de M. Patrick TURCOTTE (16 présents)

(1) MAPA : marché public à procédure adaptée (non formalisée) - art. 28 et 29 du code des marchés publics

Dcn11-18 du 18.11.2011 - **Renforcement de la conduite de transfert d'eau potable rue des Bruyères à Auberville**

L'offre jugée économiquement la meilleure, de l'entreprise ETDE, s'élève à la somme de 114.946,00€ HT (137.475,42€ TTC), dont **78.288,96€ TTC pour le réseau communal**, et 59.186,00€ TTC pour le Syndicat d'Heuland.

Dcn11-19 du 02.12.2011 - **Marché de prestation d'assurance** des Risques suivants divisés en trois lots : Multirisques – Flotte automobile et Protection juridique (MAPA)

M. le Maire rappelle qu'il a eu recours à l'assistance du cabinet d'Audit Protectas, et donne connaissance de l'offre qu'il a retenue pour chacun des 3 lots, à savoir :

Lot n° 1 – Multirisques des communes de moins de 5.000 habitants (Responsabilités, Dommages aux biens et risques divers),

L'offre jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection des offres est celle de l'assureur **MMA**, présentée par l'agence de Dozulé, pour un montant global annuel de cotisation de **21.246,92€ TTC** pour l'offre de base (franchise 500€) et l'option A (protection juridique des personnes morales), répartie comme suit : 19.733,87€ TTC pour la Commune ; 19.733,87€ TTC, 1.013,22€ TTC pour le Service des Eaux et 499,83€ TTC pour le Camping.

M. le Maire précise que le lot n°1 remplace 5 contrats totalisant 25.368,30€ de primes annuelles en 2011.

Lot n° 2 – Flotte automobile et risques annexes

L'offre jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection des offres est celle de la **SMACL** pour un montant global annuel de cotisation de **11.810,44€ TTC** incluant l'offre de base avec franchise et les garanties annexes, marchandises transportées, l'Auto-mission des élus et collaborateurs (véhicules PL et VL, ainsi que les cyclos et un canot de sauvetage).

M. le Maire précise qu'actuellement la cotisation annuelle s'est élevée à la somme annuelle de 22.188€ TTC en 2011 dont 811€ pour l'auto-mission et 250€ pour un canot de sauvetage, non compté le bris de machine (pour le tractopelle) qui n'a pas été reconduit en raison de l'ancienneté du matériel.

Lot n° 3 – Protection juridique des agents et des élus (protection fonctionnelle)

L'offre jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection des offres est celle du cabinet **SARRE et MOSELLE/CFD**, dont le coût des cotisations annuelles représente **147,90€ TTC** (1,70€ TTC par assuré – 87 personnes assurées)

Il est précisé que le contrat actuel (MMA), s'est élevé à la somme de 1.020€ en 2011, cotisation qui comprenait toutefois une garantie désormais scindée : la protection fonctionnelle des personnes physiques (élus, agents ...), ainsi que l'option A rattachée au lot n°1 (protection des personnes morales : commune et CCAS).

Rappel : le contrat d'assurance des Risques Statutaires, conclu pour trois ans en déc. 2010, avec effet au 1^{er} janv. 2011, a permis une économie de 22. 950,98€ TTC : 36.404,93€ TTC versés en 2011 (taux 2,99%), contre 59.355,91€ en 2010 (taux 5,28%).

M. le Maire annonce également que le marché de travaux de réfection de voirie, chemin Vimard est en cours (MAPA), qu'à cet effet, une annonce est parue dans le journal Ouest France le 7 décembre 2011, qu'un relevé topographique a été fait et que le réseau d'eau potable vient d'être rénové.

3 - TARIFS – actualisation : cf. délibération antérieure du 16.12.2010

3.1 - Droits de place du marché :

D11-57

Vu la délibération antérieure du 16.12.2010, relative au tarif du marché ayant pris effet le 1^{er} janvier 2011,

Vu l'avis de la commission des Finances, réunie le mardi 6 décembre 2011,

Vu l'avis favorable du Syndicat des Commerçants Non Sédentaires, reçu le 16.11.2011.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité, soit 17 voix favorables, d'actualiser comme suit le tarif des droits de place du marché à compter du 1^{er} janvier 2012 :

DROITS DE PLACE DU MARCHÉ	Depuis le 01.01.2009	Depuis le 1 ^{er} janvier 2011	Tarif à compter du 1 ^{er} janvier 2012
<u>Emplacements extérieurs :</u>			
Le mètre linéaire, la matinée, place du marché	1,05€/ml	1,12€/ml	1,15€/ml
<u>Marché couvert :</u>			
<u>Table :</u> la journée : de novembre à mars	1,50€/ml	1,58€/ml	1,60€/ml
la journée : d'avril à octobre	2,10€/ml	2,20€/ml	2,25€/ml
la saison du 15 Juin au 15 Septembre	96,70€/ml	100,62€/ml	103,00€/ml
<u>Case :</u> (2,50 m de large)			
. la journée	3,75€	3,93€	4,00€
. la saison du 15 Juin au 15 Septembre	440,00€	459,00€	468,00 €
. l'année	695,00€	724,20€	740,00 €

3.2 - Frais de fonctionnement des écoles : année 2010-2011

D11-58

Vu la délibération antérieure du 16.12.2010, relative aux frais de fonctionnement scolaires de l'année 2009/2010,

Vu l'article 23 de la loi n° 83.663 modifiée du 22.07.1999,

Vu le décret d'application n° 86.425 modifié le 12.03.1985 (JO 15),

Vu ci-joint en annexe, l'état récapitulatif des frais de fonctionnement des écoles élémentaire et maternelle de la commune, au titre de l'année 2010/2011, avec le rappel de l'année précédente,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 6 décembre 2011,

Considérant que le prix de revient moyen par élève a baissé en raison notamment du regroupement des élèves de l'unité A (près de la mairie) avec ceux de l'unité B, 5 Bd des Belges,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité, soit 17 voix favorables :

- de recouvrer auprès des communes de résidence, la participation suivante exigible pour chacun des élèves domiciliés hors de Houlgate et inscrits dans l'un des établissements publics scolaires de la commune au titre de l'année scolaire 2010/2011, soit : le prix de revient moyen **794,27 € par élève**, correspondant aux frais fonctionnement obligatoires,

- de solliciter également la participation des communes de résidence aux frais correspondants aux activités périscolaires, soit : 66,84€ par élève de l'école maternelle
84,68€ par élève de l'école élémentaire.

3.3 – Subvention : séjour et voyages scolaires des collégiens

D11-59

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-21,
Vu les délibérations antérieures des 23.11.2007, 21.12.2009 et 16.12.2010,
Vu l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 6 décembre 2011,

Considérant qu'il y a lieu de reconduire les aides financières accordées au bénéfice des familles dont les enfants participent aux sorties, voyages ou séjours organisés pour l'année scolaire 2011/2012, par le collège Paul ELUARD de Dives-sur-Mer, ou autres collèges, en faveur de ses élèves, et d'ajuster le montant de l'allocation communale proportionnellement au coût des séjours ou voyages mis à la charge des familles, ainsi :

	Part à la charge des familles	Objet
Collège Paul ELUARD	285€	Ski – séjour à Toussuire prévu du 1 ^{er} au 7 avril 2012
	50€	Séjour à Londres prévu du 6 au 9 décembre 2011
Collège André MAUROIS	260€	Ski – séjour à Orcières Merlette prévu du 25 au 31 mars 2012

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité, soit 17 voix favorables :

- d'accorder, à titre de participation aux sorties susmentionnées, une aide financière en faveur de chacun des élèves houlgatais fréquentant les collèges susmentionnés,
- de calculer le montant de l'allocation par élève, en fonction du barème suivant en majorant de 5% le quotient familial et le taux d'allocation :

Quotient familial		Taux d'allocation par élève	
Barème en vigueur (CI du 23.11.2007)	A compter de l'année scolaire 2011-2012 + 5%	A compter de l'année scolaire 2011-2012 (+5%)	
Jusqu'à 170,29 €	Jusqu'à 179€	80 %	
de 170,29 à 206,22 €	De 179,01€ à 217€	70%	
de 206,22 à 248,58 €	De 217,01€ à 261€	65%	
de 248,58 à 390,30 €	De 261,01€ à 410€	55%	
de 390,30 à 545,16 €	De 410,01€ à 572€	45%	
de 545,16 à 995,72 €	De 572,01€ à 1.045€	40%	
au-delà de 995,72 €	Au-delà de 1.045€	25%	

4 – CASINO

4.1 - affectation des recettes supplémentaires du compte 471

D11-60

Cf. délibérations antérieures des 12.11.2009 (25.661,80€) et 16.12.2010 (28. 183,75€ + 119,72€),

M. le Maire donne connaissance d'une lettre du Directeur du casino de Houlgate en date du 7 décembre 2011, informant la commune que le compte 471 arrêté au 31 octobre 2011 s'est élevé à la somme de 49.131,94€, dont la moitié revenant à la commune a été versée auprès

du Trésorier, soit 24.565,97€, conformément aux dispositions de l'article 24 du contrat de délégation de service public du casino.

M. le Maire précise que la moitié de la recette conservée par le délégataire, est affectée au remboursement des annuités relatives aux emprunts contractés pour les travaux de réaménagement et/ou d'extension du casino ; la part communale servant à financer les travaux d'investissement destinés à augmenter le pouvoir attractif du casino,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2333-57,

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 6.12.2011,

Considérant que, conformément à ses engagements contractuels, la Société d'Exploitation du Casino de Houlgate (SECH) a réalisé d'importants travaux de réaménagement et d'extension financés par emprunt,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité, soit 17 voix favorables :

- d'approuver l'affectation par moitié des recettes supplémentaires susmentionnées,
- d'imputer la somme de **24.565,97€** au compte 7364 du budget communal.

4.2 - Spectacle de qualité : information

D11-61

Cf. délibération antérieure des 1^{er} février 2010 et 16.12.2010,

M. le Maire annonce que pour compléter un dossier de demande d'abattement au titre de « l'organisation de manifestations artistiques de qualité », la Société d'Exploitation du Casino de Houlgate (SECH) souhaiterait que le conseil municipal émette un avis sur la qualité des spectacles et l'effort artistique entrepris au cours de la saison 2010/2011, lorsqu'elle a accueilli les trois spectacles suivants : **Marc JOLIVET** le 25.03.2011, **Didier BENUREAU** le 27.05.2011, **Les Chevaliers du Fiel** le 09.09.2011, spectacles organisés dans la salle de cinéma municipale contiguë au casino,

Vu le décret n°97-663 du 29 mai 1997 modifié (D. n°2001-96 du 2 février 2001), permettant aux casinos d'obtenir un abattement supplémentaire pour manifestations artistiques de qualité (dans la limite de 5% du produit brut des jeux),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, soit 17 voix favorables :

- RECONNAÎT l'effort artistique poursuivi par la Société d'Exploitation du Casino de Houlgate (SECH), en particulier la qualité de l'attractivité des spectacles susmentionnés, organisés par la direction du casino de Houlgate, conformément à ses engagements contractuels au titre de sa délégation de service public,
et
- ÉMET un avis favorable à ce que lui soit accordé l'abattement supplémentaire prévu par le décret susvisé.

5 - EMPRUNT : de 130.000 € pour les investissements du budget Eau

D11-62

Cf. la délibération antérieure permanente du 13 mai 2008, accordant au Maire le pouvoir d'emprunter 200.000€ par an pour la durée du mandat électoral (tous budgets confondus), et la dernière délibération du 21.04.2011 (emprunt de 400K€ en 2011 sur le budget ville),

Considérant qu'en complément du prêt de 175.000€ souscrit cette année, pour financer les travaux d'investissement réalisés sur le réseau d'eau potable, pour lequel la délégation permanente susmentionnée du 13 mai 2008 a été utilisée,

Considérant que le besoin de financement complémentaire du budget Eau, est évalué à 130.000€ au regard des dépenses d'investissement engagées dans le cadre du programme pluriannuel de travaux de renforcement du réseau de transfert d'eau potable, convenu avec l'Agence de l'Eau (cf. délibération du 27 mai 2010 portant demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau, relative aux travaux de renforcement à réaliser sur la conduite d'amenée depuis la Mare aux Poids jusqu'au réservoir de Tournebride dans le cadre d'un programme pluriannuel en 5 phases prévues de 2010 à 2014),

Sachant que le versement de ce nouveau prêt n'interviendra qu'au début de l'année 2012,

Vu l'article 2122.22 (3°) du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 6 décembre 2011,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité, soit 17 voix favorables :

- de déléguer pouvoir à M. le Maire de souscrire, un emprunt complémentaire dans la limite d'un montant de **130.000€** d'ici la fin de l'année 2011, pour assurer le financement des dépenses d'investissement inscrites au budget Eau de la commune,
- de l'autoriser à signer tous actes en ce sens.

M. le Maire précise que les travaux seront subventionnés par l'Agence de l'Eau.

6 – BUDGET PRINCIPAL : décision modificative

D11-63

Cf. les délibérations antérieures du 24.02.2011 (budget Eau), du 21.04.2011 (budget Cne 2011 et annexes) et du 16.06.2011 (DM1),

M. le Maire annonce que les travaux exécutés en régie au cours de l'année se révèlent plus importants que prévu en début d'exercice, et que pour passer l'ensemble des écritures d'ordre permettant de transférer la dépense correspondante de la section de fonctionnement à celle d'investissement, les crédits ouverts au budget sont actuellement insuffisants,

Il propose donc de modifier le budget en ce sens afin de bénéficier du remboursement de la TVA supportée sur les travaux, précisant que les dépenses sont compensées par des recettes équivalentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE à l'unanimité, de modifier comme suit les crédits du budget principal de la commune:

Section de fonctionnement :

+ 50.000 € au compte 722 (CH 042) en recette de fonctionnement

+ 50.000 € au compte 023 (CH 023) en dépense de fonctionnement

Section d'investissement :

+ 50.000 € au compte 021 (CH 021) en recette d'investissement

+ 50.000 € au compte 2313 (CH 040) en dépense d'investissement

7 – RÉNOVATION DE COUVERTURE : Mairie, Office de tourisme et leurs annexes

Demande de subvention

D11-64

M. le Maire présente et soumet à l'approbation du conseil, le dossier descriptif et estimatif des travaux de rénovation des couvertures de la mairie, de l'Office de Tourisme et de leurs annexes, établi en vue d'obtenir une aide financière du Conseil Général du Calvados. Il précise avoir eu recours au service d'un maître d'œuvre pour établir l'évaluation quantitative et estimative des travaux,

Vu ledit dossier de demande de subvention établi par le Directeur des Services techniques municipaux,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, réunie le 6 décembre 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité, soit 17 voix favorables :

- d'approuver le dossier susmentionné,
- de s'engager à réaliser les travaux dans les meilleurs délais,
- de solliciter l'aide financière du Conseil Général au titre de son programme d'aide aux petites communes rurales,
- d'autoriser M. le Maire à financer les travaux sur les crédits disponibles du compte 2313 et à signer tous actes nécessaires.

8 – PERSONNEL :

8.1 - Ratios d'avancement de grade

D11-65

Cf. délibération antérieure du 16.12.2010, relative à l'adoption de ratios d'avancement de grade,

Vu les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée par loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction publique Territoriale, laquelle dispose que les ratios d'avancement de grade sont à fixer par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire,

Vu l'avis de la Commission du Personnel réunie le 29 novembre 2011,

Vu l'avis favorable du Comité technique Paritaire, réuni lundi 12 décembre 2011 à 16H,

Où l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil DÉCIDE à l'unanimité, soit 17 voix favorables :

- d'approuver les ratios suivants relatifs aux avancements de grade proposés au titre de l'année 2012 :

Grade d'avancement	Ratios
Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe	67%
Adjoint Technique principal de 1 ^{ère} classe	50%
Rédacteur Chef	100%
Rédacteur Principal	100%
Agent Social Principal de 2 ^{ème} classe	100%

8.2 – Modification de la grille des emplois :

D11-66

Motif : création de poste en prévision d'avancements et de promotions internes

Cf. délibération antérieure du 16.12.2010, relative à la modification de la grille des emplois, et le tableau des emplois joint au budget primitif voté le 21 avril 2011,

Vu l'avis favorable de la commission du personnel réunie le 29 novembre 2011,

Considérant qu'il y a lieu de modifier la grille des emplois en fonction des propositions d'avancement de grade et de promotion interne émises par la Commission du Personnel,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité:

- de modifier la grille des emplois comme suit au cours de l'année 2012, sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire:

1° au titre des avancements de grade :

Création de postes	Suppression de postes
à compter du 1 ^{er} Janvier 2012 :	
1 poste d' Adjoint technique principal de 2^{ème} cl. (Temps complet 35 H)	1 poste d'Adjoint technique de 1 ^{ère} classe (Temps complet 35 H)
1 poste d' Adjoint technique principal de 2^{ème} cl. (durée hebdomadaire 25 h / 35 h)	1 poste d'adjoint technique de 1 ^{ère} classe (durée hebdomadaire 25 h / 35 h)
1 poste de Rédacteur chef (Temps complet 35 H)	1 poste de Rédacteur principal (Temps complet 35 H)
1 poste de Rédacteur principal (Temps complet 35 H)	1 poste de Rédacteur (Temps complet 35 H)
à compter du 1 ^{er} Mai 2012 :	
1 poste d' Agent social principal de 2^{ème} classe (Temps complet 35 H)	1 poste d'Agent social de 1 ^{ère} classe (Temps complet 35 H)
à compter du 1 ^{er} Juillet 2012 :	
1 poste d' Adjoint technique principal de 1^{ère} classe (Temps complet 35 H)	1 poste d'Adjoint technique principal de 2 ^{ème} cl. (Temps complet 35 H)

2° au titre de la promotion interne :

Création de postes à temps complet	Suppression de postes à temps complet
à compter du 1 ^{er} Janvier 2012	
2 postes d' agent de maîtrise	2 postes d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
2 postes de technicien territorial	2 postes d'agent de maîtrise principal
2 postes de rédacteur	1 poste d'adjoint administratif de 1 ^{ère} classe et 1 poste d'adjoint administratif de 2 ^{ème} classe

9. INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES

9.1 – PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE :

M. le Maire annonce que l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde est relancée et qu'à ce titre, il a confié une mission à Madame Annie DUBOS, déléguée pour conduire l'étude et l'élaboration du Plan communal de Sauvegarde (arrêté AT11-32), sachant qu'elle avait antérieurement participé à l'élaboration du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Mme DUBOS déclare qu'elle rendra régulièrement compte de sa mission à mesure de son avancement.

9.2 - Réforme de la coopération intercommunale : nouvelles orientations du Préfet et réponse par une déclaration commune

Cf. délibération D11-39 du 24 août 2011,

M. le Maire donne connaissance de la note d'orientation de M. Préfet en date du 15.11.2011, à laquelle il a été répondu par une déclaration commune signée conjointement avec le Maire de DIVES-sur-Mer, et les Présidents du SIAEP du Plateau d'Heuland et du Syndicat de DOZULÉ-PUTÔT, le 12 .12.2011,

Avant d'en donner lecture, il rappelle que l'ensemble des structures exerçant une compétence en matière de gestion de l'eau potable s'était opposé au regroupement au sein d'un vaste syndicat couvrant le Nord Pays d'Auge, le secteur H, qui, dans une 1^{ère} étape aurait été chargé de la production d'eau potable (des captages aux réservoirs inclus) avant de gérer ensuite la distribution (ce qui impliquerait une uniformisation des tarifs d'eau) ;

M. le maire précise que la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) étant appelée à voter sur ces nouvelles orientations lors de sa réunion vendredi 16 .12.2011, il est apparu nécessaire de réagir rapidement, d'adopter une position commune comme suit, et de se déclarer ouvert à l'élargissement à de nouvelles entités sachant que le Préfet veut éviter l'émiettement et ne retenir à terme qu'un nombre limité de deux à quatre regroupements.

Texte de la déclaration commune :

Prenant acte de la note d'orientations élaborée par M. le Préfet du Calvados, en date du 15 novembre 2011, communiquée par l'Union Amicale des Maires du Calvados, laquelle précise que lors de la prochaine Commission de Coopération Intercommunale (CDCI) qui aura lieu le 16 décembre 2011, elle sera présentée sous forme d'amendement au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale initial (SDCI) reçu par un courrier du 31 mai 2011,

Considérant que « l'ancien » secteur H correspondant au nord du Pays d'Auge, semble abandonné et que ladite note dispose :

« ... dans les anciens secteurs H et I, secteurs limités au Pays d'Auge, le consensus n'existe pas à ce stade tant sur les périmètres que sur le calendrier. Un approfondissement de la concertation y est absolument nécessaire.

L'objectif fixé par le schéma est de parvenir à un découpage des secteurs H et I qui soit pertinent tant sur le plan technique que sur le plan territorial. Il est posé que ... cette réflexion ne doit pas aboutir à un émiettement des futures structures de production.

Le schéma fixe l'objectif de créer entre 2 et 4 syndicats de production d'eau potable dans ces anciens secteurs H et I. Cette réflexion doit aboutir avant le 1^{er} janvier 2014.

Le schéma recommande une structure de concertation entre les futures structures de production d'eau potable. Cette structure de type « conférence des présidents » permettra d'échanger, de manière collégiale, sur les problématiques communes aux différents syndicats de production d'eau potable (prix, politique patrimoniale ...). L'État et le Conseil Général apporteront leur appui technique à cette conférence des présidents.

Les études mentionnées plus haut devront être portées soit par une collectivité, soit par un EPCI. Elles pourront bénéficier d'un financement de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil Général du Calvados. » (2)

Vu la loi n° 2010 - 1563 du 16 décembre 2010, portant réforme des Collectivités Territoriales,

(2) extrait de la note d'orientations du préfet, repris en préambule dans la déclaration commune.

Vu les délibérations concordantes des organismes suivants :

- des Conseils Municipaux des Communes de DIVES SUR MER en date du 29 juillet 2011, et de HOULGATE en date du 24 août 2011,
- du comité syndical du SIAEP du Plateau d'HEULAND en date du 23 août 2011,
- du comité syndical du syndicat d'Alimentation en eau potable et d'Assainissement de DOZULÉ PUTÔT-EN-AUGE en date du 23 août 2011,

Sachant que ces délibérations proposaient une solution alternative tendant à se regrouper en créant un syndicat mixte de production et d'études pour exercer à terme les compétences de production et distribution d'eau potable,

Considérant que ce futur syndicat desservirait 10 862 abonnés dont la consommation annuelle représente actuellement 1.076.000 m³, alors que la capacité de production de ses 12 points de captage peut permettre de faire face à des besoins accrus, y compris en période de pointe estivale,

Les Maires et Présidents soussignés :

- Prennent acte de la nouvelle note d'orientations susmentionnée élaborée par M. le Préfet,
- Estiment que ses dispositions donnent satisfaction au souhait exprimé de disposer d'un délai de réflexion préalable en vue de créer une nouvelle structure de coopération intercommunale suffisamment importante pour disposer des moyens humains et matériels nécessaires à la bonne maîtrise de son fonctionnement futur, tout en préservant une proximité avec les administrés et l'implication des élus locaux,
- Confirment leur volonté de satisfaire aux objectifs de solidarité, de sécurité et de qualité de l'approvisionnement en eau potable, fixés par la loi du 16.12.2010,
- Proposent de créer un sous-secteur H1 regroupant les communes de DIVES SUR MER, et HOULGATE, les syndicats Intercommunaux ; SIAEP du Plateau d'HEULAND et Syndicat de DOZULÉ - PUTÔT-EN-AUGE au sein d'un syndicat mixte de production et d'études pour le regroupement futur de la production et de la distribution,
- Se déclarent ouverts à l'adhésion de toute autre collectivité ou syndicat situés dans la continuité territoriale,
- Accepte volontiers l'appui technique de l'État et du Conseil Général au sein d'une instance de réflexion collégiale.

Après en avoir délibéré, le conseil émet un avis favorable à ladite déclaration.

9.3 – Concert à la plage :

Validation du groupe musical « COVER QUEEN » pour le concert à la plage vendredi 3 août 2012, Tribute qui reprend le répertoire de l'ancien groupe QUEEN, dont le chanteur leader était Freddy MERCURY.

M. BARBA précise que la réservation doit être confirmée avant la fin de l'année et que le coût du concert s'élève à 5.000€.

Avis favorable du conseil municipal.

9.4 – Couverture de l'Office de Tourisme la mairie et leurs annexes

M. le Maire annonce que selon un courrier du Conseil général en date du 30.11 .2011 (reçu le 06.12), le dossier de demande de subvention est en cours d'instruction.

Il adresse ses remerciements à M. COLIN pour son concours dans le traitement du dossier.

-0-0-0-

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 19H50.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT	ECOLE MATERNELLE		ECOLE ELEMENTAIRE	
	2009/2010	2010/2011	2009/2010	2010/2011
FRAIS DE PERSONNEL (1)	63 194,06	59 973,21	24 860,85	24 743,71
FOURNITURES SCOLAIRES	3 599,08	3 436,55	13 972,59	14 071,61
TELEPHONE (2)	1 040,50	1 047,30	2 316,23	2 146,83
COMBUSTIBLE ET ENTRET. CHAUDIERES (3)	5 217,41	8 479,60	23 235,49	10 320,74
NETTOYAGE VITRES	651,58	667,53	1 596,64	801,21
ELECTRICITE	4 077,76	4 308,46	1 190,27	1 188,88
PRODUITS D'ENTRETIEN	1 279,62	1 318,00	1 126,38	1 065,17
TRAVAUX D'ENTRETIEN	1 175,44	212,58	2 026,55	1 793,69
PETIT EQUIPEMENT	1 128,86	1 570,93	745,71	2 027,01
LOCAT. MAINTENANCE PHOTOCOPIEUR	1 423,67	1 437,91	1 423,67	1 437,91
ENTRETIEN MAT. INFORMATIQUE	0,00	782,16	0,00	0,00
LOCATION MAT. INFOMATIQUE	0,00	0,00	4 628,52	0,00
ENTRETIEN MATERIEL	0,00	712,82	172,00	0,00
PISCINE ET TRANSPORT	1 714,40	1 151,20	3 822,10	5 022,60
BIBLIOTHEQUE	152,57	156,61	247,43	243,39
<u>FRAIS DE FONCTIONNEMENT</u>	<u>84 654,95</u>	<u>85 254,86</u>	<u>81 364,43</u>	<u>64 862,75</u>
<u>NOMBRE TOTAL D'ELEVES</u>	<u>74,00</u>	<u>74,00</u>	<u>120,00</u>	<u>115,00</u>
<u>PRIX DE REVIENT PAR ELEVE</u>	<u>1 143,99</u>	<u>1 152,09</u>	<u>678,04</u>	<u>564,02</u>
<u>PRIX DE REVIENT MOYEN PAR ELEVE</u>	<u>2010/2011 : 150 117,61 : 189 = 794,27 €</u>			
	<u>2009/2010 : 166.019,38 : 194 = 855,77 €</u>			
	-			
ACTIVITES PERISCOLAIRES ET FETES	ECOLE MATERNELLE		ECOLE ELEMENTAIRE	
	2009/2010	2010/2011	2009/2010	2010/2011
SUBVENTION	740,00	740,00	1 200,00	1 150,00
ANIMATIONS ET VOYAGES SCOLAIRES	3 202,80	2 870,75	7 713,00	7 235,10
SPECTACLE DE NOËL	451,00	550,00	678,92	445,20
GOUTER ET FRIANDISES	72,92	78,07	92,41	121,32
JOUETS NOEL	250,00	250,00	0,00	0,00
LIVRES NOËL	398,16	457,32	678,04	348,21
RECOMPENSES DE FIN D'ANNEE (Dictionnaires)	0,00	0,00	419,42	438,48
<u>FRAIS D'ACTIVITES ET FETES</u>	<u>5 114,88</u>	<u>4 946,14</u>	<u>10 781,79</u>	<u>9 738,31</u>
<u>PRIX DE REVIENT PAR ELEVE</u>	<u>69,12</u>	<u>66,84</u>	<u>89,85</u>	<u>84,68</u>

NB : Baisse sensible des frais de l'école élémentaire en raison de la fermeture de l'unité A, l'ensemble des classes ayant pu être regroupées à l'unité B

Coût de fonctionnement, non compris le déficit de cantine et hors investissement.

(1) non compté 1 h 3/4 le midi pour les demi-pensionnaires = 15 645,78 € (13 050,53 € en 2009/2010)

(1) non compté les intervenants extérieurs et la surveillance = 6 301,48 € (8 414,04 € en 2009 / 2010)

(2) dont forfait internet OLEANE de l'école Unité B : 990,30 € (990,30 € en 2009/2010)

(2) dont « « WANADOO de l'école maternelle : 574,08 € (579,02 € en 2009/2010)

(3) combustible : La forte augmentation est due à la régularisation des frais de combustible 2009 / 2010 (3,9 K€) portée sur la seule unité B, en réalité imputable aux 2 écoles, cumulée en outre à une provision plus forte appelée au titre de l'année 2010 / 2011

CONSEIL MUNICIPAL DE HOULGATE

Compte rendu de la réunion du jeudi 15 décembre 2011 à 18 heures 30 (7^{ème} séance de l'année)

Le **jeudi 15 décembre 2011** à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé à la Mairie sous la présidence de son Maire, M. Jean-Claude PUPIN,

Présents en début de séance : Mme Maryse VERNOCHET, Mme Chantal RASSELET et M. Patrick BARBA Adjoints au Maire,

M. Denis MAERTENS, Mme Agnès PINCEPOCHE, M. Jean-François MOISSON, M. Olivier COLIN, Mme Nadine HENAULT, M. Laurent LAEMLÉ, Mme Christine BARATIN, Mme Annie DUBOS et M. Jean-Claude BOTTET, conseillers,

Absents: M. Claude CAILLOUX, excusé,

Mme Fiona MONTANARO, excusée, donne pouvoir à Mme VERNOCHET,

Assiste : M. Alain BERTAUD, DGS,

Constatant que le quorum est atteint, soit 14 membres sur les 18 en exercice étant présents dès l'ouverture de la séance, M. le Maire ouvre la séance.

M. Patrick TURCOTTE et M. Frédéric CHIRON, étant arrivés peu après le début de la séance.

-O-O-O-

Le conseil désigne **Mme Thérèse JARRY** en qualité de **secrétaire de séance**, et M. Alain BERTAUD, secrétaire auxiliaire. Vote à l'unanimité soit 15 voix favorables (14 présents et 1 pouvoir),

1 - Approbation du compte rendu de la séance du 14 novembre 2011

Le compte rendu de la séance de conseil du 14 novembre 2011 est approuvé à l'unanimité, soit 15 voix favorables.

2- Compte rendu des décisions du Maire, prises par voie de délégation de pouvoir :

En application des dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales (cgct), M. le Maire rend compte des décisions suivantes relatives aux cinq derniers MAPA (1) qu'il a été conduit à prendre depuis la dernière séance de conseil :

Dcn11-15 du 16.11.2011 - Emprunt 200.000€ sur le budget Commune,

Dcn11-16 du 16.11.2011- Emprunt 175.000€ sur le budget Eau,

Conditions identiques pour les deux prêts souscrits auprès de la Caisse d'Epargne:

Taux fixe 4,56% l'an sur 15 ans, périodicité annuelle des échéances, échéances constantes, Versement des fonds en une fois le 29 décembre 2011

Départ de l'amortissement le 1^{er} juin 2012 (intérêts intercalaires du 29.12.2011 au 30 mai 2012),

Frais de dossier : 0,10% du montant emprunté avec un minimum de 200€ - TEG : 4,58 %

Arrivée de monsieur Frédéric CHIRON (15 présents)

Dcn11-17 du 18.11.2011 - **Renforcement de la conduite de transfert d'eau potable du chemin des Bruyères à Gonnevill-sur-Mer**

L'offre jugée économiquement la meilleure, de l'entreprise SADE, s'élève à la somme de **115.080,00€ HT** (137.635,68€ TTC),

Arrivée de M. Patrick TURCOTTE (16 présents)

(1) MAPA : marché public à procédure adaptée (non formalisée) - art. 28 et 29 du code des marchés publics

Dcn11-18 du 18.11.2011 - **Renforcement de la conduite de transfert d'eau potable rue des Bruyères à Auberville**

L'offre jugée économiquement la meilleure, de l'entreprise ETDE, s'élève à la somme de 114.946,00€ HT (137.475,42€ TTC), dont **78.288,96€ TTC pour le réseau communal**, et 59.186,00€ TTC pour le Syndicat d'Heuland.

Dcn11-19 du 02.12.2011 - **Marché de prestation d'assurance** des Risques suivants divisés en trois lots : Multirisques – Flotte automobile et Protection juridique (MAPA)

M. le Maire rappelle qu'il a eu recours à l'assistance du cabinet d'Audit Protectas, et donne connaissance de l'offre qu'il a retenue pour chacun des 3 lots, à savoir :

Lot n° 1 – Multirisques des communes de moins de 5.000 habitants (Responsabilités, Dommages aux biens et risques divers),

L'offre jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection des offres est celle de l'assureur **MMA**, présentée par l'agence de Dozulé, pour un montant global annuel de cotisation de **21.246,92€ TTC** pour l'offre de base (franchise 500€) et l'option A (protection juridique des personnes morales), répartie comme suit : 19.733,87€ TTC pour la Commune ; 19.733,87€ TTC, 1.013,22€ TTC pour le Service des Eaux et 499,83€ TTC pour le Camping.

M. le Maire précise que le lot n°1 remplace 5 contrats totalisant 25.368,30€ de primes annuelles en 2011.

Lot n° 2 – Flotte automobile et risques annexes

L'offre jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection des offres est celle de la **SMACL** pour un montant global annuel de cotisation de **11.810,44€ TTC** incluant l'offre de base avec franchise et les garanties annexes, marchandises transportées, l'Auto-mission des élus et collaborateurs (véhicules PL et VL, ainsi que les cyclos et un canot de sauvetage).

M. le Maire précise qu'actuellement la cotisation annuelle s'est élevée à la somme annuelle de 22.188€ TTC en 2011 dont 811€ pour l'auto-mission et 250€ pour un canot de sauvetage, non compté le bris de machine (pour le tractopelle) qui n'a pas été reconduit en raison de l'ancienneté du matériel.

Lot n° 3 – Protection juridique des agents et des élus (protection fonctionnelle)

L'offre jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection des offres est celle du cabinet **SARRE et MOSELLE/CFD**, dont le coût des cotisations annuelles représente **147,90€ TTC** (1,70€ TTC par assuré – 87 personnes assurées)

Il est précisé que le contrat actuel (MMA), s'est élevé à la somme de 1.020€ en 2011, cotisation qui comprenait toutefois une garantie désormais scindée : la protection fonctionnelle des personnes physiques (élus, agents ...), ainsi que l'option A rattachée au lot n°1 (protection des personnes morales : commune et CCAS).

Rappel : le contrat d'assurance des Risques Statutaires, conclu pour trois ans en déc. 2010, avec effet au 1^{er} janv. 2011, a permis une économie de 22. 950,98€ TTC : 36.404,93€ TTC versés en 2011 (taux 2,99%), contre 59.355,91€ en 2010 (taux 5,28%).

M. le Maire annonce également que le marché de travaux de réfection de voirie, chemin Vimard est en cours (MAPA), qu'à cet effet, une annonce est parue dans le journal Ouest France le 7 décembre 2011, qu'un relevé topographique a été fait et que le réseau d'eau potable vient d'être rénové.

3 - TARIFS – actualisation : cf. délibération antérieure du 16.12.2010

3.1 - Droits de place du marché :

D11-57

Vu la délibération antérieure du 16.12.2010, relative au tarif du marché ayant pris effet le 1^{er} janvier 2011,

Vu l'avis de la commission des Finances, réunie le mardi 6 décembre 2011,

Vu l'avis favorable du Syndicat des Commerçants Non Sédentaires, reçu le 16.11.2011.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité, soit 17 voix favorables, d'actualiser comme suit le tarif des droits de place du marché à compter du 1^{er} janvier 2012 :

DROITS DE PLACE DU MARCHÉ	Depuis le 01.01.2009	Depuis le 1 ^{er} janvier 2011	Tarif à compter du 1 ^{er} janvier 2012
<u>Emplacements extérieurs :</u>			
Le mètre linéaire, la matinée, place du marché	1,05€/ml	1,12€/ml	1,15€/ml
<u>Marché couvert :</u>			
<u>Table :</u> la journée : de novembre à mars	1,50€/ml	1,58€/ml	1,60€/ml
la journée : d'avril à octobre	2,10€/ml	2,20€/ml	2,25€/ml
la saison du 15 Juin au 15 Septembre	96,70€/ml	100,62€/ml	103,00€/ml
<u>Case :</u> (2,50 m de large)			
. la journée	3,75€	3,93€	4,00€
. la saison du 15 Juin au 15 Septembre	440,00€	459,00€	468,00 €
. l'année	695,00€	724,20€	740,00 €

3.2 - Frais de fonctionnement des écoles : année 2010-2011

D11-58

Vu la délibération antérieure du 16.12.2010, relative aux frais de fonctionnement scolaires de l'année 2009/2010,

Vu l'article 23 de la loi n° 83.663 modifiée du 22.07.1999,

Vu le décret d'application n° 86.425 modifié le 12.03.1985 (JO 15),

Vu ci-joint en annexe, l'état récapitulatif des frais de fonctionnement des écoles élémentaire et maternelle de la commune, au titre de l'année 2010/2011, avec le rappel de l'année précédente,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 6 décembre 2011,

Considérant que le prix de revient moyen par élève a baissé en raison notamment du regroupement des élèves de l'unité A (près de la mairie) avec ceux de l'unité B, 5 Bd des Belges,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité, soit 17 voix favorables :

- de recouvrer auprès des communes de résidence, la participation suivante exigible pour chacun des élèves domiciliés hors de Houlgate et inscrits dans l'un des établissements publics scolaires de la commune au titre de l'année scolaire 2010/2011, soit : le prix de revient moyen **794,27 € par élève**, correspondant aux frais fonctionnement obligatoires,

- de solliciter également la participation des communes de résidence aux frais correspondants aux activités périscolaires, soit : 66,84€ par élève de l'école maternelle
84,68€ par élève de l'école élémentaire.

3.3 – Subvention : séjour et voyages scolaires des collégiens

D11-59

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-21,
Vu les délibérations antérieures des 23.11.2007, 21.12.2009 et 16.12.2010,
Vu l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 6 décembre 2011,

Considérant qu'il y a lieu de reconduire les aides financières accordées au bénéfice des familles dont les enfants participent aux sorties, voyages ou séjours organisés pour l'année scolaire 2011/2012, par le collège Paul ELUARD de Dives-sur-Mer, ou autres collèges, en faveur de ses élèves, et d'ajuster le montant de l'allocation communale proportionnellement au coût des séjours ou voyages mis à la charge des familles, ainsi :

	Part à la charge des familles	Objet
Collège Paul ELUARD	285€	Ski – séjour à Toussuire prévu du 1 ^{er} au 7 avril 2012
	50€	Séjour à Londres prévu du 6 au 9 décembre 2011
Collège André MAUROIS	260€	Ski – séjour à Orcières Merlette prévu du 25 au 31 mars 2012

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité, soit 17 voix favorables :

- d'accorder, à titre de participation aux sorties susmentionnées, une aide financière en faveur de chacun des élèves houlgatais fréquentant les collèges susmentionnés,
- de calculer le montant de l'allocation par élève, en fonction du barème suivant en majorant de 5% le quotient familial et le taux d'allocation :

Quotient familial		Taux d'allocation par élève	
Barème en vigueur (CI du 23.11.2007)	A compter de l'année scolaire 2011-2012 + 5%	A compter de l'année scolaire 2011-2012 (+5%)	
Jusqu'à 170,29 €	Jusqu'à 179€	80 %	
de 170,29 à 206,22 €	De 179,01€ à 217€	70%	
de 206,22 à 248,58 €	De 217,01€ à 261€	65%	
de 248,58 à 390,30 €	De 261,01€ à 410€	55%	
de 390,30 à 545,16 €	De 410,01€ à 572€	45%	
de 545,16 à 995,72 €	De 572,01€ à 1.045€	40%	
au-delà de 995,72 €	Au-delà de 1.045€	25%	

4 – CASINO

4.1 - affectation des recettes supplémentaires du compte 471

D11-60

Cf. délibérations antérieures des 12.11.2009 (25.661,80€) et 16.12.2010 (28. 183,75€ + 119,72€),

M. le Maire donne connaissance d'une lettre du Directeur du casino de Houlgate en date du 7 décembre 2011, informant la commune que le compte 471 arrêté au 31 octobre 2011 s'est élevé à la somme de 49.131,94€, dont la moitié revenant à la commune a été versée auprès

du Trésorier, soit 24.565,97€, conformément aux dispositions de l'article 24 du contrat de délégation de service public du casino.

M. le Maire précise que la moitié de la recette conservée par le délégataire, est affectée au remboursement des annuités relatives aux emprunts contractés pour les travaux de réaménagement et/ou d'extension du casino ; la part communale servant à financer les travaux d'investissement destinés à augmenter le pouvoir attractif du casino,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2333-57,

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 6.12.2011,

Considérant que, conformément à ses engagements contractuels, la Société d'Exploitation du Casino de Houlgate (SECH) a réalisé d'importants travaux de réaménagement et d'extension financés par emprunt,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité, soit 17 voix favorables :

- d'approuver l'affectation par moitié des recettes supplémentaires susmentionnées,
- d'imputer la somme de **24.565,97€** au compte 7364 du budget communal.

4.2 - Spectacle de qualité : information

D11-61

Cf. délibération antérieure des 1^{er} février 2010 et 16.12.2010,

M. le Maire annonce que pour compléter un dossier de demande d'abattement au titre de « l'organisation de manifestations artistiques de qualité », la Société d'Exploitation du Casino de Houlgate (SECH) souhaiterait que le conseil municipal émette un avis sur la qualité des spectacles et l'effort artistique entrepris au cours de la saison 2010/2011, lorsqu'elle a accueilli les trois spectacles suivants : **Marc JOLIVET** le 25.03.2011, **Didier BENUREAU** le 27.05.2011, **Les Chevaliers du Fiel** le 09.09.2011, spectacles organisés dans la salle de cinéma municipale contiguë au casino,

Vu le décret n°97-663 du 29 mai 1997 modifié (D. n°2001-96 du 2 février 2001), permettant aux casinos d'obtenir un abattement supplémentaire pour manifestations artistiques de qualité (dans la limite de 5% du produit brut des jeux),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, soit 17 voix favorables :

- RECONNAÎT l'effort artistique poursuivi par la Société d'Exploitation du Casino de Houlgate (SECH), en particulier la qualité de l'attractivité des spectacles susmentionnés, organisés par la direction du casino de Houlgate, conformément à ses engagements contractuels au titre de sa délégation de service public,
et
- ÉMET un avis favorable à ce que lui soit accordé l'abattement supplémentaire prévu par le décret susvisé.

5 - EMPRUNT : de 130.000 € pour les investissements du budget Eau

D11-62

Cf. la délibération antérieure permanente du 13 mai 2008, accordant au Maire le pouvoir d'emprunter 200.000€ par an pour la durée du mandat électoral (tous budgets confondus), et la dernière délibération du 21.04.2011 (emprunt de 400K€ en 2011 sur le budget ville),

Considérant qu'en complément du prêt de 175.000€ souscrit cette année, pour financer les travaux d'investissement réalisés sur le réseau d'eau potable, pour lequel la délégation permanente susmentionnée du 13 mai 2008 a été utilisée,

Considérant que le besoin de financement complémentaire du budget Eau, est évalué à 130.000€ au regard des dépenses d'investissement engagées dans le cadre du programme pluriannuel de travaux de renforcement du réseau de transfert d'eau potable, convenu avec l'Agence de l'Eau (cf. délibération du 27 mai 2010 portant demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau, relative aux travaux de renforcement à réaliser sur la conduite d'amenée depuis la Mare aux Poids jusqu'au réservoir de Tournebride dans le cadre d'un programme pluriannuel en 5 phases prévues de 2010 à 2014),

Sachant que le versement de ce nouveau prêt n'interviendra qu'au début de l'année 2012,

Vu l'article 2122.22 (3°) du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 6 décembre 2011,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité, soit 17 voix favorables :

- de déléguer pouvoir à M. le Maire de souscrire, un emprunt complémentaire dans la limite d'un montant de **130.000€** d'ici la fin de l'année 2011, pour assurer le financement des dépenses d'investissement inscrites au budget Eau de la commune,
- de l'autoriser à signer tous actes en ce sens.

M. le Maire précise que les travaux seront subventionnés par l'Agence de l'Eau.

6 – BUDGET PRINCIPAL : décision modificative

D11-63

Cf. les délibérations antérieures du 24.02.2011 (budget Eau), du 21.04.2011 (budget Cne 2011 et annexes) et du 16.06.2011 (DM1),

M. le Maire annonce que les travaux exécutés en régie au cours de l'année se révèlent plus importants que prévu en début d'exercice, et que pour passer l'ensemble des écritures d'ordre permettant de transférer la dépense correspondante de la section de fonctionnement à celle d'investissement, les crédits ouverts au budget sont actuellement insuffisants,

Il propose donc de modifier le budget en ce sens afin de bénéficier du remboursement de la TVA supportée sur les travaux, précisant que les dépenses sont compensées par des recettes équivalentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE à l'unanimité, de modifier comme suit les crédits du budget principal de la commune:

Section de fonctionnement :

+ 50.000 € au compte 722 (CH 042) en recette de fonctionnement

+ 50.000 € au compte 023 (CH 023) en dépense de fonctionnement

Section d'investissement :

+ 50.000 € au compte 021 (CH 021) en recette d'investissement

+ 50.000 € au compte 2313 (CH 040) en dépense d'investissement

7 – RÉNOVATION DE COUVERTURE : Mairie, Office de tourisme et leurs annexes

Demande de subvention

D11-64

M. le Maire présente et soumet à l'approbation du conseil, le dossier descriptif et estimatif des travaux de rénovation des couvertures de la mairie, de l'Office de Tourisme et de leurs annexes, établi en vue d'obtenir une aide financière du Conseil Général du Calvados. Il précise avoir eu recours au service d'un maître d'œuvre pour établir l'évaluation quantitative et estimative des travaux,

Vu ledit dossier de demande de subvention établi par le Directeur des Services techniques municipaux,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, réunie le 6 décembre 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité, soit 17 voix favorables :

- d'approuver le dossier susmentionné,
- de s'engager à réaliser les travaux dans les meilleurs délais,
- de solliciter l'aide financière du Conseil Général au titre de son programme d'aide aux petites communes rurales,
- d'autoriser M. le Maire à financer les travaux sur les crédits disponibles du compte 2313 et à signer tous actes nécessaires.

8 – PERSONNEL :

8.1 - Ratios d'avancement de grade

D11-65

Cf. délibération antérieure du 16.12.2010, relative à l'adoption de ratios d'avancement de grade,

Vu les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée par loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction publique Territoriale, laquelle dispose que les ratios d'avancement de grade sont à fixer par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire,

Vu l'avis de la Commission du Personnel réunie le 29 novembre 2011,

Vu l'avis favorable du Comité technique Paritaire, réuni lundi 12 décembre 2011 à 16H,

Où l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil DÉCIDE à l'unanimité, soit 17 voix favorables :

- d'approuver les ratios suivants relatifs aux avancements de grade proposés au titre de l'année 2012 :

Grade d'avancement	Ratios
Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe	67%
Adjoint Technique principal de 1 ^{ère} classe	50%
Rédacteur Chef	100%
Rédacteur Principal	100%
Agent Social Principal de 2 ^{ème} classe	100%

8.2 – Modification de la grille des emplois :

D11-66

Motif : création de poste en prévision d'avancements et de promotions internes

Cf. délibération antérieure du 16.12.2010, relative à la modification de la grille des emplois, et le tableau des emplois joint au budget primitif voté le 21 avril 2011,

Vu l'avis favorable de la commission du personnel réunie le 29 novembre 2011,

Considérant qu'il y a lieu de modifier la grille des emplois en fonction des propositions d'avancement de grade et de promotion interne émises par la Commission du Personnel,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité:

- de modifier la grille des emplois comme suit au cours de l'année 2012, sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire:

1° au titre des avancements de grade :

Création de postes	Suppression de postes
à compter du 1 ^{er} Janvier 2012 :	
1 poste d' Adjoint technique principal de 2^{ème} cl. (Temps complet 35 H)	1 poste d'Adjoint technique de 1 ^{ère} classe (Temps complet 35 H)
1 poste d' Adjoint technique principal de 2^{ème} cl. (durée hebdomadaire 25 h / 35 h)	1 poste d'adjoint technique de 1 ^{ère} classe (durée hebdomadaire 25 h / 35 h)
1 poste de Rédacteur chef (Temps complet 35 H)	1 poste de Rédacteur principal (Temps complet 35 H)
1 poste de Rédacteur principal (Temps complet 35 H)	1 poste de Rédacteur (Temps complet 35 H)
à compter du 1 ^{er} Mai 2012 :	
1 poste d' Agent social principal de 2^{ème} classe (Temps complet 35 H)	1 poste d'Agent social de 1 ^{ère} classe (Temps complet 35 H)
à compter du 1 ^{er} Juillet 2012 :	
1 poste d' Adjoint technique principal de 1^{ère} classe (Temps complet 35 H)	1 poste d'Adjoint technique principal de 2 ^{ème} cl. (Temps complet 35 H)

2° au titre de la promotion interne :

Création de postes à temps complet	Suppression de postes à temps complet
à compter du 1 ^{er} Janvier 2012	
2 postes d' agent de maîtrise	2 postes d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
2 postes de technicien territorial	2 postes d'agent de maîtrise principal
2 postes de rédacteur	1 poste d'adjoint administratif de 1 ^{ère} classe et 1 poste d'adjoint administratif de 2 ^{ème} classe

9. INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES

9.1 – PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE :

M. le Maire annonce que l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde est relancée et qu'à ce titre, il a confié une mission à Madame Annie DUBOS, déléguée pour conduire l'étude et l'élaboration du Plan communal de Sauvegarde (arrêté AT11-32), sachant qu'elle avait antérieurement participé à l'élaboration du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Mme DUBOS déclare qu'elle rendra régulièrement compte de sa mission à mesure de son avancement.

9.2 - Réforme de la coopération intercommunale : nouvelles orientations du Préfet et réponse par une déclaration commune

Cf. délibération D11-39 du 24 août 2011,

M. le Maire donne connaissance de la note d'orientation de M. Préfet en date du 15.11.2011, à laquelle il a été répondu par une déclaration commune signée conjointement avec le Maire de DIVES-sur-Mer, et les Présidents du SIAEP du Plateau d'Heuland et du Syndicat de DOZULÉ-PUTÔT, le 12 .12.2011,

Avant d'en donner lecture, il rappelle que l'ensemble des structures exerçant une compétence en matière de gestion de l'eau potable s'était opposé au regroupement au sein d'un vaste syndicat couvrant le Nord Pays d'Auge, le secteur H, qui, dans une 1^{ère} étape aurait été chargé de la production d'eau potable (des captages aux réservoirs inclus) avant de gérer ensuite la distribution (ce qui impliquerait une uniformisation des tarifs d'eau) ;

M. le maire précise que la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) étant appelée à voter sur ces nouvelles orientations lors de sa réunion vendredi 16 .12.2011, il est apparu nécessaire de réagir rapidement, d'adopter une position commune comme suit, et de se déclarer ouvert à l'élargissement à de nouvelles entités sachant que le Préfet veut éviter l'émiettement et ne retenir à terme qu'un nombre limité de deux à quatre regroupements.

Texte de la déclaration commune :

Prenant acte de la note d'orientations élaborée par M. le Préfet du Calvados, en date du 15 novembre 2011, communiquée par l'Union Amicale des Maires du Calvados, laquelle précise que lors de la prochaine Commission de Coopération Intercommunale (CDCI) qui aura lieu le 16 décembre 2011, elle sera présentée sous forme d'amendement au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale initial (SDCI) reçu par un courrier du 31 mai 2011,

Considérant que « l'ancien » secteur H correspondant au nord du Pays d'Auge, semble abandonné et que ladite note dispose :

« ... dans les anciens secteurs H et I, secteurs limités au Pays d'Auge, le consensus n'existe pas à ce stade tant sur les périmètres que sur le calendrier. Un approfondissement de la concertation y est absolument nécessaire.

L'objectif fixé par le schéma est de parvenir à un découpage des secteurs H et I qui soit pertinent tant sur le plan technique que sur le plan territorial. Il est posé que ... cette réflexion ne doit pas aboutir à un émiettement des futures structures de production. **Le schéma fixe l'objectif de créer entre 2 et 4 syndicats de production d'eau potable dans ces anciens secteurs H et I. Cette réflexion doit aboutir avant le 1^{er} janvier 2014.**

Le schéma recommande une structure de concertation entre les futures structures de production d'eau potable. Cette structure de type « conférence des présidents » permettra d'échanger, de manière collégiale, sur les problématiques communes aux différents syndicats de production d'eau potable (prix, politique patrimoniale ...). L'État et le Conseil Général apporteront leur appui technique à cette conférence des présidents.

Les études mentionnées plus haut devront être portées soit par une collectivité, soit par un EPCI. Elles pourront bénéficier d'un financement de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil Général du Calvados. » (2)

Vu la loi n° 2010 - 1563 du 16 décembre 2010, portant réforme des Collectivités Territoriales,

(2) extrait de la note d'orientations du préfet, repris en préambule dans la déclaration commune.

Vu les délibérations concordantes des organismes suivants :

- des Conseils Municipaux des Communes de DIVES SUR MER en date du 29 juillet 2011, et de HOULGATE en date du 24 août 2011,
- du comité syndical du SIAEP du Plateau d'HEULAND en date du 23 août 2011,
- du comité syndical du syndicat d'Alimentation en eau potable et d'Assainissement de DOZULÉ PUTÔT-EN-AUGE en date du 23 août 2011,

Sachant que ces délibérations proposaient une solution alternative tendant à se regrouper en créant un syndicat mixte de production et d'études pour exercer à terme les compétences de production et distribution d'eau potable,

Considérant que ce futur syndicat desservirait 10 862 abonnés dont la consommation annuelle représente actuellement 1.076.000 m³, alors que la capacité de production de ses 12 points de captage peut permettre de faire face à des besoins accrus, y compris en période de pointe estivale,

Les Maires et Présidents soussignés :

- Prennent acte de la nouvelle note d'orientations susmentionnée élaborée par M. le Préfet,
- Estiment que ses dispositions donnent satisfaction au souhait exprimé de disposer d'un délai de réflexion préalable en vue de créer une nouvelle structure de coopération intercommunale suffisamment importante pour disposer des moyens humains et matériels nécessaires à la bonne maîtrise de son fonctionnement futur, tout en préservant une proximité avec les administrés et l'implication des élus locaux,
- Confirment leur volonté de satisfaire aux objectifs de solidarité, de sécurité et de qualité de l'approvisionnement en eau potable, fixés par la loi du 16.12.2010,
- Proposent de créer un sous-secteur H1 regroupant les communes de DIVES SUR MER, et HOULGATE, les syndicats Intercommunaux ; SIAEP du Plateau d'HEULAND et Syndicat de DOZULÉ - PUTÔT-EN-AUGE au sein d'un syndicat mixte de production et d'études pour le regroupement futur de la production et de la distribution,
- Se déclarent ouverts à l'adhésion de toute autre collectivité ou syndicat situés dans la continuité territoriale,
- Accepte volontiers l'appui technique de l'État et du Conseil Général au sein d'une instance de réflexion collégiale.

Après en avoir délibéré, le conseil émet un avis favorable à ladite déclaration.

9.3 – Concert à la plage :

Validation du groupe musical « COVER QUEEN » pour le concert à la plage vendredi 3 août 2012, Tribute qui reprend le répertoire de l'ancien groupe QUEEN, dont le chanteur leader était Freddy MERCURY.

M. BARBA précise que la réservation doit être confirmée avant la fin de l'année et que le coût du concert s'élève à 5.000€.

Avis favorable du conseil municipal.

9.4 – Couverture de l'Office de Tourisme la mairie et leurs annexes

M. le Maire annonce que selon un courrier du Conseil général en date du 30.11 .2011 (reçu le 06.12), le dossier de demande de subvention est en cours d'instruction.

Il adresse ses remerciements à M. COLIN pour son concours dans le traitement du dossier.

-0-0-0-

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 19H50.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT	ECOLE MATERNELLE		ECOLE ELEMENTAIRE	
	2009/2010	2010/2011	2009/2010	2010/2011
FRAIS DE PERSONNEL (1)	63 194,06	59 973,21	24 860,85	24 743,71
FOURNITURES SCOLAIRES	3 599,08	3 436,55	13 972,59	14 071,61
TELEPHONE (2)	1 040,50	1 047,30	2 316,23	2 146,83
COMBUSTIBLE ET ENTRET. CHAUDIERES (3)	5 217,41	8 479,60	23 235,49	10 320,74
NETTOYAGE VITRES	651,58	667,53	1 596,64	801,21
ELECTRICITE	4 077,76	4 308,46	1 190,27	1 188,88
PRODUITS D'ENTRETIEN	1 279,62	1 318,00	1 126,38	1 065,17
TRAVAUX D'ENTRETIEN	1 175,44	212,58	2 026,55	1 793,69
PETIT EQUIPEMENT	1 128,86	1 570,93	745,71	2 027,01
LOCAT. MAINTENANCE PHOTOCOPIEUR	1 423,67	1 437,91	1 423,67	1 437,91
ENTRETIEN MAT. INFORMATIQUE	0,00	782,16	0,00	0,00
LOCATION MAT. INFOMATIQUE	0,00	0,00	4 628,52	0,00
ENTRETIEN MATERIEL	0,00	712,82	172,00	0,00
PISCINE ET TRANSPORT	1 714,40	1 151,20	3 822,10	5 022,60
BIBLIOTHEQUE	152,57	156,61	247,43	243,39
<u>FRAIS DE FONCTIONNEMENT</u>	<u>84 654,95</u>	<u>85 254,86</u>	<u>81 364,43</u>	<u>64 862,75</u>
<u>NOMBRE TOTAL D'ELEVES</u>	<u>74,00</u>	<u>74,00</u>	<u>120,00</u>	<u>115,00</u>
<u>PRIX DE REVIENT PAR ELEVE</u>	<u>1 143,99</u>	<u>1 152,09</u>	<u>678,04</u>	<u>564,02</u>
<u>PRIX DE REVIENT MOYEN PAR ELEVE</u>	<u>2010/2011 : 150 117,61 : 189 = 794,27 €</u>			
	<u>2009/2010 : 166.019,38 : 194 = 855,77 €</u>			
	-			
ACTIVITES PERISCOLAIRES ET FETES	ECOLE MATERNELLE		ECOLE ELEMENTAIRE	
	2009/2010	2010/2011	2009/2010	2010/2011
SUBVENTION	740,00	740,00	1 200,00	1 150,00
ANIMATIONS ET VOYAGES SCOLAIRES	3 202,80	2 870,75	7 713,00	7 235,10
SPECTACLE DE NOËL	451,00	550,00	678,92	445,20
GOUTER ET FRIANDISES	72,92	78,07	92,41	121,32
JOUETS NOEL	250,00	250,00	0,00	0,00
LIVRES NOËL	398,16	457,32	678,04	348,21
RECOMPENSES DE FIN D'ANNEE (Dictionnaires)	0,00	0,00	419,42	438,48
<u>FRAIS D'ACTIVITES ET FETES</u>	<u>5 114,88</u>	<u>4 946,14</u>	<u>10 781,79</u>	<u>9 738,31</u>
<u>PRIX DE REVIENT PAR ELEVE</u>	<u>69,12</u>	<u>66,84</u>	<u>89,85</u>	<u>84,68</u>

NB : Baisse sensible des frais de l'école élémentaire en raison de la fermeture de l'unité A, l'ensemble des classes ayant pu être regroupées à l'unité B

Coût de fonctionnement, non compris le déficit de cantine et hors investissement.

(1) non compté 1 h 3/4 le midi pour les demi-pensionnaires = 15 645,78 € (13 050,53 € en 2009/2010)

(1) non compté les intervenants extérieurs et la surveillance = 6 301,48 € (8 414,04 € en 2009 / 2010)

(2) dont forfait internet OLEANE de l'école Unité B : 990,30 € (990,30 € en 2009/2010)

(2) dont « « WANADOO de l'école maternelle : 574,08 € (579,02 € en 2009/2010)

(3) combustible : La forte augmentation est due à la régularisation des frais de combustible 2009 / 2010 (3,9 K€) portée sur la seule unité B, en réalité imputable aux 2 écoles, cumulée en outre à une provision plus forte appelée au titre de l'année 2010 / 2011